

**ARRETE DU MAIRE
FETES DE SAINT PIERRE – AXE ROUGE**

Le Maire de la Ville de SAINT-PIERRE-DU-MONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-13, les articles R325-1 et R325-5-1-1, les articles R325-12 à R325-52,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21, 21-1 et D.15,

CONSIDERANT les dates de tenue des fêtes patronales de la commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces Fêtes patronales, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre de faciliter les déplacements des secours du **14 juin 2019 à 16h00 au 16 juin 2019 à minuit.**

ARRETE:

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX SECOURS

ARTICLE 1:

Les itinéraires de secours prioritaires dits « Axe Rouge » ci-dessous désignés feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée des fêtes, le stationnement de véhicule y est interdit, de façon notamment à ce que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

ARTICLE 2:

L'axe rouge emprunte la voie suivante :

- Rue George Sand

ARTICLE 3 :

Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, amèneront les forces de police, à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

ARTICLE 4 :

Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation d'interdiction conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Mairie. chacun en ce qui les concerne :

- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-du-Mont,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

Fait à Saint-Pierre-du-Mont,
Le 16 mai 2019,

Le Maire,



Joël BONNET

Notifié le : 17 MAI 2019

Ampliation à : Monsieur le Président du Mont de Marsan Agglomération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU sis 50 cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Département des Landes
Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2018
Edité, le 17/05/2019
Par : ADACL
Echelle : 1:1 000

IGECOM40

- égende
- Commune
 - Sections cadastrales
 - Lieu-Dit
 - Détails ponctuels
 - Mur Mitoyen
 - Pylône
 - Puits, atterne
 - Détails linéaires
 - Aqueduc
 - Chemin
 - Flèche rattachement du n° de parcelle
 - Gazoduc ou oléoduc
 - Ligne de transport de force
 - Parking, terrasse et surplomb
 - Rail de chemin de fer
 - Symbole d'église
 - Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
 - Trottoirs, sentier
 - Cours d'eau
 - Voies privées du plan cadastral

